



RELEVÉ DE DECISIONS du Conseil de communauté du 7 février 2019

Lors de la séance du 07/02/2019, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne au Perche a examiné les points suivants :

1. CESSION D'UN TERRAIN ZC PREFONTAINE POUR LA CONSTRUCTION DU NOUVEAU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS A MORTAGNE AU PERCHE

Suite à l'étude réalisée par la Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Orne pour la construction d'un nouveau centre de secours à Mortagne-au-Perche, il convient d'acter la cession par la Communauté de communes du terrain cadastré AO 558, lieu-dit Calais, zone Préfontaine, d'une surface de 5 700 m². Cette cession est nécessaire dans le cadre de ce projet d'intérêt général.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

DECIDE d'acter la cession par la Communauté de communes du terrain cadastré AO 558, lieu-dit Calais, zone Préfontaine, d'une surface de 5 700 m²,

DIT que la cession au SDIS aura lieu pour un euro symbolique, et que le SDIS s'acquittera de la TVA sur la valeur vénale du terrain,

PRECISE qu'un acte administratif de cession sera rédigé pour procéder à la vente du bien,

AUTORISE Monsieur le Président ou Monsieur Jean Lamy, Vice-président à signer l'acte et tous les documents afférents au dossier.

2. CONVENTION AVEC LE SDIS DE L'ORNE POUR LE FINANCEMENT DU NOUVEAU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS A MORTAGNE AU PERCHE

Suite à l'étude réalisée par le SDIS de l'Orne pour la construction d'un nouveau centre de secours à Mortagne-au-Perche, et pour en assurer son financement, il propose à la Communauté de communes de signer une convention actant le principe de participation de la collectivité à hauteur de 30 % du projet déduction faite de la valeur du terrain.

La participation de la collectivité serait répartie et versée sur 3 ans à compter de 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

APPROUVE la convention actant le principe de participation de la collectivité à hauteur de 30 % du projet déduction faite de la valeur du terrain,

DIT que la participation de la collectivité sera versée sur 3 ans et que le montant du dernier versement sera calculé au regard du coût réel de la construction,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention avec le SDIS de l'Orne,

DIT que les crédits seront inscrits au budget de la collectivité.

3. DEMANDE DE SUBVENTION DETR POUR L'AMENAGEMENT DES NOUVEAUX LOCAUX ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Suite à l'acquisition des anciens locaux de la DDT, zone de la Grippe, pour y installer les locaux administratifs de la Communauté de communes, des travaux d'agencement et quelques équipements en mobilier sont nécessaires.

Ces travaux sont éligibles au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

APPROUVE le projet de faire des travaux d'aménagement des nouveaux locaux administratifs de la Communauté de commune,

ADOPTE le plan de financement suivant :

Sources	Libellés	Montant H.T	Taux
Etat	DETR	20 556,62 €	50%
CDC	Fonds propres	20 556,62 €	50%
Total H.T		41 113,23 €	100%
Total T.T.C		49 335,89 €	

SOLLICITE une subvention DETR auprès de l'Etat au taux de 50%,

AUTORISE Monsieur le Président ou Monsieur Jacki DESOUCHE, Vice-président, à signer les documents afférents à ce dossier.

DIT que l'opération sera inscrite au budget primitif 2019, en dépense d'investissement.

4. CONVENTION DE PARTAGE DES FRAIS ENTRE EPCI DE L'ORNE POUR LA CREATION D'UNE AIRE DE GRAND PASSAGE SUR LA COMMUNE DE SAINT GERMAIN DE CLAIREFEUILLE

Conformément à la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage, chaque territoire départemental doit, afin d'organiser l'accueil des grands passages, se doter d'aires pouvant recevoir 50 à 200 caravanes voyageant ensemble.

Les différents travaux de réflexion ont permis d'envisager l'implantation d'une aire de grand passage sur la commune de Saint-Germain-de-Clairefeuille.

Lors de la réunion des EPCI du 21 mars 2018, il a été acté, que les frais d'investissement, déduits des subventions de l'Etat, ainsi que les frais de fonctionnement annuels seraient supportés par tous les EPCI du département selon la clé de répartition définie en fonction du potentiel financier agrégé.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité**:

APPROUVE la convention de partage des frais entre EPCI de l'Orne pour la création d'une aire de grand passage sur la commune de Saint-Germain-de-Clairefeuille, selon la clé de répartition suivante :

EPCI	Potentiel Financier Agrégé	Pourcentage	Participation estimative au coût de réalisation	Participation estimative au coût de fonctionnement
CDC du Pays de Mortagne-au-Perche	10 552 917	4,69%	2 484,44 €	468,76 €

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention.

5. OUVERTURE DE CREDITS

Afin de procéder au règlement de factures en dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2019, il convient d'ouvrir sur le budget principal une ligne de 20 000 € pour le règlement du solde de l'opération concernant les bornes interactives de l'Office de Tourisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

DECIDE d'ouvrir sur le budget principal une ligne de 20 000 € pour le règlement du solde de l'opération concernant les bornes interactives de l'Office de Tourisme.

6. COMPTE ADMINISTRATIF 2018 BUDGET PRINCIPAL

Par délibération n°18_03_22_05 du 22 mars 2018, le Conseil de communauté a adopté le budget principal 2018 de la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche.

L'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de l'ordonnateur et du compte de gestion du receveur est attestée.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, lors des séances d'adoption du compte administratif, le Président assiste à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Monsieur Jean Claude LENOIR, Président, quitte la séance.

Monsieur Jean LAMY, est désigné pour présider la séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

ADOPTE le compte administratif 2018 du budget principal de la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche, qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement

LIBELLES	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultats reportés 2017		265 513,87 €
Intégration résultat ex Syndicat	8 726 985,97 €	15 664,37 €
Opérations de l'exercice		9 146 254,58 €
TOTAUX	8 726 985,97 €	9 427 432,82 €
<i>Résultat de clôture (excédent)</i>		<i>700 446,85 €</i>

Section d'investissement

LIBELLES	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultats reportés 2017		126 470,59 €
Intégration résultat ex Syndicat	1 171 176,02 €	4 670,18 €
Opérations de l'exercice		1 012 825,19 €
TOTAUX	1 171 176,02 €	1 143 965,96 €
<i>Résultat de clôture (déficit)</i>	<i>27 210,06 €</i>	

7. COMPTE ADMINISTRATIF 2018 BUDGET ANNEXE "ASSAINISSEMENT COLLECTIF-REGIE"

Par délibération n°18_03_22_06 du 22 mars 2018, le Conseil communautaire a adopté le budget annexe « Assainissement collectif - régie » 2018.

L'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de l'ordonnateur et du compte de gestion du receveur est attestée.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, lors des séances d'adoption du compte administratif, le Président assiste à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Monsieur Jean Claude LENOIR, Président, quitte la séance.

Monsieur Jean LAMY est désigné pour présider la séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

ADOPTE le compte administratif 2018 du budget annexe « Assainissement collectif - régie ».

Section de fonctionnement

LIBELLES	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultat reporté 2017		5 070,50 €
Opérations de l'exercice	82 446,89 €	83 379,42 €
TOTAUX	82 446,89 €	88 449,92 €
<i>Résultat de clôture (excédent)</i>		<i>6 003,03 €</i>

Section d'investissement

LIBELLES	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultat reporté 2017		32 693,79 €
Opérations de l'exercice	26 335,03 €	26 443,00 €
TOTAUX	26 335,03 €	59 136,79 €
<i>Résultat de clôture (excédent)</i>		<i>32 801,76 €</i>

8. COMPTE ADMINISTRATIF 2018 BUDGET ANNEXE "ASSAINISSEMENT COLLECTIF-AFFERMAGE"

Par délibération n° 18_03_22_07 du 22 mars 2018, le Conseil communautaire a adopté le budget annexe « Assainissement collectif - affermage » 2018.

L'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de l'ordonnateur et du compte de gestion du receveur est attestée.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, lors des séances d'adoption du compte administratif, le Président assiste à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Monsieur Jean Claude LENOIR, Président, quitte la séance.

Monsieur Jean LAMY, est désigné pour présider la séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

ADOPTE le compte administratif 2018 du budget annexe « Assainissement collectif – affermage » qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement

LIBELLES	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultat reporté 2017		158 047,25 €
Opérations de l'exercice	560 808,27 €	575 567,91 €
TOTAUX	560 808,27 €	733 615,16 €
<i>Résultat de clôture (excédent)</i>		<i>172 806,89 €</i>

Section d'investissement

LIBELLES	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultat reporté 2017		1 385 993,80 €
Opérations de l'exercice	388 629,10 €	423 231,11 €
TOTAUX	388 629,10 €	1 809 224,91 €
<i>Résultat de clôture (excédent)</i>		<i>1 420 595,81 €</i>

9. COMPTE ADMINISTRATIF 2018 BUDGET ANNEXE "SPANC - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF"

Par délibération n° 18_03_22_08 du 22 mars 2018, le Conseil de communauté a adopté le budget annexe 2018 « SPANC - Assainissement non collectif » de la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche.

L'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de l'ordonnateur et du compte de gestion du receveur est attestée.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, lors des séances d'adoption du compte administratif, le Président assiste à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Monsieur Jean Claude LENOIR, Président, quitte la séance.

Monsieur Jean LAMY, est désigné pour présider la séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

ADOpte le compte administratif 2018 du budget annexe « SPANC- Assainissement non collectif » qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement

LIBELLES	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultat reporté 2017		4 190,20€
Opérations de l'exercice	203 404,25 €	209 388,09 €
TOTAUX	203 404,25 €	213 578,29 €
<i>Résultat de clôture (excédent)</i>		<i>10 174,04 €</i>

10. COMPTE ADMINISTRATIF 2018 BUDGET BATIMENT INDUSTRIEL BELLEVUE

Par délibération n° 18_03_22_09 du 22 mars 2018, le Conseil de communauté a adopté le budget annexe 2018 « Bâtiment industriel Bellevue ».

L'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de l'ordonnateur et du compte de gestion du receveur est attestée.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, lors des séances d'adoption du compte administratif, le Président assiste à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Monsieur Jean Claude LENOIR, Président, quitte la séance.

Monsieur Jean LAMY, est désigné pour présider la séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

ADOpte le compte administratif 2018 du budget annexe « Bâtiment industriel Bellevue » qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement

LIBELLES	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultat reporté 2017		12 034,97 €
Opérations de l'exercice	973 120,35 €	1 080 278,73 €
TOTAUX	973 120,35 €	1 092 313,70 €
<i>Résultat de clôture (excédent)</i>		<i>119 193,35 €</i>

11. COMPTE ADMINISTRATIF 2018 BUDGET ANNEXE "PÔLE DE SANTE"

Par délibération n° 18_03_22_10 du 22 mars 2018, le Conseil de communauté a adopté le budget annexe 2018 « Pôle de santé ».

L'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de l'ordonnateur et du compte de gestion du receveur,

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, lors des séances d'adoption du compte administratif, le Président assiste à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Monsieur Jean Claude LENOIR, Président, quitte la séance.

Monsieur Jean LAMY, est désigné pour présider la séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité :**

ADOpte le compte administratif 2018 du budget annexe « Pôle de santé », qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement

LIBELLES	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultat reporté 2017		14 285,47 €
Opérations de l'exercice	285 173,93 €	287 420,22 €
TOTAUX	285 173,93 €	301 705,69 €
<i>Résultat de clôture (excédent)</i>		<i>16 531,76 €</i>

Section d'investissement

LIBELLES	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultat reporté 2017		45 132,89 €
Opérations de l'exercice	109 844,82 €	163 956,00 €
TOTAUX	109 844,82 €	209 088,89 €
<i>Résultat de clôture (excédent)</i>		<i>99 244,07 €</i>

12. COMPTE ADMINISTRATIF 2018 BUDGET ANNEXE "LOTISSEMENT DES GAILLONS"

Par délibération n° 18_03_22_11 du 22 mars 2018, le Conseil de communauté a adopté le budget annexe 2018 « Lotissement des Gaillons ».

L'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de l'ordonnateur et du compte de gestion du receveur est attestée.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, lors des séances d'adoption du compte administratif, le Président assiste à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Monsieur Jean Claude LENOIR, Président, quitte la séance.

Monsieur Jean LAMY, est désigné pour présider la séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité :**

ADOpte le compte administratif 2018 du budget annexe « Lotissement des Gaillons », qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement

LIBELLES	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultat reporté 2017		126 700,00 €
Opérations de l'exercice	734 466,08 €	734 466,08 €
TOTAUX	734 466,08 €	861 166,08 €
<i>Résultat de clôture (excédent)</i>		<i>126 700,00 €</i>

Section d'investissement

LIBELLES	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultat reporté 2017	734 466,08 €	
Opérations de l'exercice	734 466,08 €	734 466,08 €
TOTAUX	1 468 932,16 €	734 466,08 €
<i>Résultat de clôture (déficit)</i>	<i>- 734 466,08 €</i>	

13. COMPTE ADMINISTRATIF 2018 BUDGET ANNEXE "TELECENTRE"

Par délibération n° 18_03_22_12 du 22 mars 2018, le Conseil de communauté a adopté le budget annexe 2018 « Télécentre ».

L'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de l'ordonnateur et du compte de gestion du receveur est attestée.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, lors des séances d'adoption du compte administratif, le Président assiste à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Monsieur Jean Claude LENOIR, Président, quitte la séance.

Monsieur Jean LAMY, est désigné pour présider la séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité :**

ADOpte le compte administratif 2018 du budget annexe « Télécentre », qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement

LIBELLES	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultat reporté 2017		901,05 €
Opérations de l'exercice	9 463,45 €	16 201,48 €
TOTAUX	9 463,45€	17 102,53 €
<i>Résultat de clôture (excédent)</i>		<i>7 639,08 €</i>

Section d'investissement

LIBELLES	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultat reporté 2017		11 261,67 €
Opérations de l'exercice	0 €	5 142,00 €
TOTAUX	0 €	16 403,67 €
<i>Résultat de clôture (excédent)</i>		<i>16 403,67 €</i>

14. COMPTE ADMINISTRATIF 2018 BUDGET ANNEXE "ZONE DE THEVAL"

Par délibération n° 18_03_22_13 du 22 mars 2018, le Conseil de communauté a adopté le budget annexe 2018 « zone de Théval ».

L'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de l'ordonnateur et du compte de gestion du receveur est attestée.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, lors des séances d'adoption du compte administratif, le Président assiste à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Monsieur Jean Claude LENOIR, Président, quitte la séance.

Monsieur Jean LAMY, est désigné pour présider la séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

ADOpte le compte administratif 2018 du budget annexe « zone de Théval », qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement

LIBELLES	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultat reporté 2017		89 352,00 €
Opérations de l'exercice	323 773,30 €	398 665,30 €
TOTAUX	323 773,30 €	488 017,30 €
<i>Résultat de clôture (excédent)</i>		<i>164 244,00 €</i>

Section d'investissement

LIBELLES	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultat reporté 2017	323 773,30 €	
Opérations de l'exercice	323 773,30 €	323 773,30 €
TOTAUX	647 546,60 €	323 773,30 €
<i>Résultat de clôture (déficit)</i>	<i>323 773,30€</i>	

15. COMPTE ADMINISTRATIF 2018 BUDGET ANNEXE "OFFICE DE TOURISME"

Par délibération n° 18_03_22_14 du 22 mars 2018, le Conseil de communauté a adopté le budget annexe 2018 « Office de Tourisme ».

L'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de l'ordonnateur et du compte de gestion du receveur est attestée.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, lors des séances d'adoption du compte administratif, le Président assiste à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Monsieur Jean Claude LENOIR, Président, quitte la séance.

Monsieur Jean LAMY, est désigné pour présider la séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

ADOpte le compte administratif 2018 du budget annexe « Office de Tourisme », qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement

LIBELLES	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultat reporté 2017		2 474,88 €
Opérations de l'exercice	86 263,71 €	87 067,06 €
TOTAUX	86 263,71 €	89 541,94 €
<i>Résultat de clôture (excédent)</i>		<i>3 278,23 €</i>

16. COMPTE ADMINISTRATIF 2018 BUDGET ANNEXE "ZONES D'ACTIVITE ECONOMIQUE" ZAE LOCATION ET ENTRETIEN

Par délibération n° 18_03_23_15 du 22 mars 2018, le Conseil de communauté a adopté le budget annexe 2018 « Zones d'activité économique ».

L'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de l'ordonnateur et du compte de gestion du receveur est attestée.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, lors des séances d'adoption du compte administratif, le Président assiste à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Monsieur Jean Claude LENOIR, Président, quitte la séance.

Monsieur Jean LAMY, est désigné pour présider la séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

ADOpte le compte administratif 2018 du budget annexe « Zones d'activité économique » location et entretien,

qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement

LIBELLES	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultat reporté 2017		
Opérations de l'exercice	169 378,30 €	192 756,77 €
TOTAUX	169 378,30 €	192 756,77 €
<i>Résultat de clôture (excédent)</i>		<i>23 378,47 €</i>

17. COMPTE ADMINISTRATIF 2018 BUDGET ANNEXE "LOTISSEMENT ZONES D'ACTIVITE ECONOMIQUE"

Par délibération n° 18_03_22_16 du 22 mars 2018, le Conseil de communauté a adopté le budget annexe 2018 « Lotissement zones d'activité économique ».

L'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de l'ordonnateur et du compte de gestion du receveur est attestée.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, lors des séances d'adoption du compte administratif, le Président assiste à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Monsieur Jean Claude LENOIR, Président, quitte la séance.

Monsieur Jean LAMY, est désigné pour présider la séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

ADOpte le compte administratif 2018 du budget annexe « Lotissement zones d'activité économique »,

qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement

LIBELLES	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultat reporté 2017		336 364,84 €
Opérations de l'exercice	322 857,18 €	322 857,18 €
TOTAUX	322 857,18 €	659 222,02 €
<i>Résultat de clôture (excédent)</i>		<i>23 378,47 €</i>

Section d'investissement

LIBELLES	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultat reporté 2017	190 098,20 €	
Opérations de l'exercice	322 857,18 €	0 €
TOTAUX	512 955,38 €	0 €
<i>Résultat de clôture (excédent)</i>	<i>512 955,38 €</i>	

18. COMPTE DE GESTION 2018 DU BUDGET PRINCIPAL

Le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnés.

Il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité des opérations, le Conseil de communauté statue sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire, sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2018 de la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, et sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

RAPPELLE les chiffres mentionnés au compte administratif 2018 :

section de fonctionnement :

- en dépenses :	8 726 985,97 €
- en recettes :	9 147 034,46 €

section d'investissement :

- en dépenses :	1 171 176,02 €
- en recettes :	1 012 825,19 €

lesquels sont repris intégralement au compte de gestion.

DECLARE que le compte de gestion du receveur dressé pour l'exercice 2018, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

19. COMPTE DE GESTION 2018 DU BUDGET ANNEXE "ASSAINISSEMENT COLLECTIF - REGIE"

Le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnés.

Il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la régularité des opérations, le Conseil de communauté statue sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire, sur l'exécution du budget « assainissement collectif - régie » de l'exercice 2018, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, et sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

RAPPELLE les chiffres mentionnés au compte administratif 2018 :

section de fonctionnement :

- en dépenses :	82 446,89 €
- en recettes :	83 379,42 €

section d'investissement :

- en dépenses :	26 335,03 €
- en recettes :	26 443,00 €

lesquels sont repris intégralement au compte de gestion.

DECLARE que le compte de gestion du receveur dressé pour l'exercice 20178 visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

20. COMPTE DE GESTION 2018 DU BUDGET ANNEXE "ASSAINISSEMENT COLLECTIF - AFFERMAGE"

Le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnés.

Il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité des opérations, le Conseil de communauté statue sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire, sur l'exécution du budget « assainissement collectif - affermage » de l'exercice 2018, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, et sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

RAPPELLE les chiffres mentionnés au compte administratif 2018 :

section de fonctionnement :

– en dépenses :	560 808,27 €
– en recettes :	575 567,91 €

section d'investissement :

– en dépenses :	388 629,10 €
– en recettes :	423 231,11 €

lesquels sont repris intégralement au compte de gestion.

DECLARE que le compte de gestion du receveur dressé pour l'exercice 2018, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

21. COMPTE DE GESTION 2018 DU BUDGET ANNEXE "SPANC - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF"

Le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnés.

Il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité des opérations, le Conseil de communauté statue sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire, sur l'exécution du budget « SPANC - Assainissement non collectif » de l'exercice 2018 de la Communauté de communes du bassin de Mortagne au Perche, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, et sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

RAPPELLE les chiffres mentionnés au compte administratif 2018 :

section de fonctionnement :

– en dépenses :	203 404,25 €
– en recettes :	209 388,09 €

lesquels sont repris intégralement au compte de gestion.

DECLARE que le compte de gestion du receveur dressé pour l'exercice 2018, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

22. COMPTE DE GESTION 2018 DU BUDGET ANNEXE "BATIMENT INDUSTRIEL BELLEVUE"

Le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnés.

Il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité des opérations, statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire, sur l'exécution du budget « Bâtiment industriel Bellevue » de l'exercice 2018, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, et sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

RAPPELLE les chiffres mentionnés au compte administratif 2018 :

section de fonctionnement :

- en dépenses :	973 120,35 €
- en recettes :	1 080 278,73€

lesquels sont repris intégralement au compte de gestion.

DECLARE que le compte de gestion du receveur dressé pour l'exercice 2018 visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

23. COMPTE DE GESTION 2018 DU BUDGET ANNEXE "PÔLE DE SANTE"

Le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnés.

Il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité des opérations, le Conseil de communauté statue sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire, sur l'exécution du budget « Pôle de santé » de l'exercice 2018, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, et sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

RAPPELLE les chiffres mentionnés au compte administratif 2018

section de fonctionnement :

- en dépenses :	285 173,93 €
- en recettes :	287 420,22€

section d'investissement :

- en dépenses :	109 844,82 €
- en recettes :	163 956,00 €

lesquels sont repris intégralement au compte de gestion.

DECLARE que le compte de gestion du receveur dressé pour l'exercice 2017, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

24. COMPTE DE GESTION 2018 DU BUDGET ANNEXE "LOTISSEMENT DES GAILLONS"

Le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnés.

Il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité des opérations, le Conseil de communauté statue sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire, sur l'exécution du budget « Lotissement des Gaillons » de l'exercice 2018, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, et sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

RAPPELLE les chiffres mentionnés au compte administratif 2018

section de fonctionnement :

- en dépenses :	734 466,08 €
- en recettes :	734 466,08 €

section d'investissement :

- en dépenses :	734 466,08 €
- en recettes :	734 466,08 €

lesquels sont repris intégralement au compte de gestion.

DECLARE que le compte de gestion du receveur dressé pour l'exercice 2018 visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

25. COMPTE DE GESTION 2018 DU BUDGET ANNEXE "TELECENTRE"

Le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnés.

Il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité des opérations, le Conseil de communauté statue sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire, sur l'exécution du budget « Télécentre » de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, et sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

RAPPELLE les chiffres mentionnés au compte administratif 2018 :

section de fonctionnement :

- en dépenses :	9 463,45 €
- en recettes :	16 201,48 €

section d'investissement :

- en dépenses :	0 €
- en recettes :	5 142 €

lesquels sont repris intégralement au compte de gestion.

DECLARE que le compte de gestion du receveur dressé pour l'exercice 2018 visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

26. COMPTE DE GESTION 2018 DU BUDGET ANNEXE "ZONE DE THEVAL"

Le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnés.

Il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité des opérations, le Conseil de communauté statue sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire, sur l'exécution du budget annexe « zone de Théval » de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, et sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

RAPPELLE les chiffres mentionnés au compte administratif 2018 :

section de fonctionnement :

– en dépenses :	323 773,30 €
– en recettes :	398 665,30 €

section d'investissement :

– en dépenses :	323 773,30 €
– en recettes :	323 773,30 €

lesquels sont repris intégralement au compte de gestion.

DECLARE que le compte de gestion du receveur dressé pour l'exercice 2018 visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

27. COMPTE DE GESTION 2018 DU BUDGET ANNEXE "OFFICE DE TOURISME"

Le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnés.

Il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité des opérations, le Conseil de communauté statue sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire, sur l'exécution du budget « Office de Tourisme » de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, et sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

RAPPELLE les chiffres mentionnés au compte administratif 2018 :

section de fonctionnement :

– en dépenses :	86 263,71 €
– en recettes :	87 067,06 €

lesquels sont repris intégralement au compte de gestion.

DECLARE que le compte de gestion du receveur dressé pour l'exercice 2018 visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

28. COMPTE DE GESTION 2018 DU BUDGET ANNEXE "ZONES D'ACTIVITE ECONOMIQUE" LOCATION ET ENTRETIEN

Le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnés.

Il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité des opérations, le Conseil de communauté statue sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire, sur l'exécution du budget « Zones d'activité économique » location et entretien de l'exercice 2018, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, et sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

RAPPELLE les chiffres mentionnés au compte administratif 2018

section de fonctionnement :

- en dépenses :	169 378,30 €
- en recettes :	192 756,77 €

lesquels sont repris intégralement au compte de gestion.

DECLARE que le compte de gestion du receveur dressé pour l'exercice 2018, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

29. COMPTE DE GESTION 2018 DU BUDGET ANNEXE "LOTISSEMENT ZONES D'ACTIVITE ECONOMIQUE"

Le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnés.

Il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité des opérations, le Conseil de communauté statue sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire, sur l'exécution du budget « Lotissement zones d'activité économique » de l'exercice 2018, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, et sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

RAPPELLE les chiffres mentionnés au compte administratif 2018

section de fonctionnement :

- en dépenses :	322 857,18 €
- en recettes :	322 857,18 €

section d'investissement :

- en dépenses :	322 857,18 €
- en recettes :	

lesquels sont repris intégralement au compte de gestion.

DECLARE que le compte de gestion du receveur dressé pour l'exercice 2018, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

30. AFFECTATION DU RESULTAT 2018 DU BUDGET PRINCIPAL

Devant procéder à des opérations comptables, il est nécessaire de statuer sur l'affectation du résultat, considérant que le compte administratif 2018 du budget principal fait apparaître un excédent de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité**,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement 2018, comme suit :

Virement prévisionnel à la section d'investissement	300 000,00 €
Excédent de fonctionnement au 31/12/2018	700 446,85 €
Exécution du virement à la section d'investissement	400 000,00 €
Affectation à l'excédent reporté en fonctionnement	300 446,85 €

31. AFFECTATION DU RESULTAT 2018 DU BUDGET ANNEXE "ASSAINISSEMENT COLLECTIF-REGIE"

Devant procéder à des opérations comptables, il est nécessaire de statuer sur l'affectation du résultat, considérant que le compte administratif 2018 du budget annexe « assainissement collectif – régie » fait apparaître un excédent de fonctionnement.

Après en avoir délibéré le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement 2018 du budget annexe d'assainissement collectif – régie, comme suit :

Virement prévisionnel à la section d'investissement	0 €
Excédent de fonctionnement au 31/12/2018	6003,03 €
Exécution du virement à la section d'investissement	0 €
Affectation à l'excédent reporté en fonctionnement	6003,03 €

32. AFFECTATION DU RESULTAT 2018 DU BUDGET ANNEXE "ASSAINISSEMENT COLLECTIF - AFFERMAGE"

Devant procéder à des opérations comptables, il est nécessaire de statuer sur l'affectation du résultat, considérant que le compte administratif 2018 du budget annexe « assainissement collectif – affermage » fait apparaître un excédent de fonctionnement.

Après en avoir délibéré le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement 2018 du budget annexe d'assainissement collectif – affermage, comme suit :

Virement prévisionnel à la section d'investissement	150 812 €
Excédent de fonctionnement au 31/12/2018	172 806,89 €
Exécution du virement à la section d'investissement	0 €
Affectation à l'excédent reporté en fonctionnement	172 806,89 €

33. AFFECTATION DU RESULTAT 2018 DU BUDGET ANNEXE "PÔLE DE SANTE"

Devant procéder à des opérations comptables, il est nécessaire de statuer sur l'affectation du résultat, considérant que le compte administratif 2018 du budget annexe « Pôle santé » fait apparaître un excédent de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement 2018 au budget annexe « Pôle de santé », comme suit :

Virement prévisionnel à la section d'investissement	0 €
Excédent de fonctionnement au 31/12/2018	16 531,76 €
Exécution du virement à la section d'investissement	0 €
Affectation à l'excédent reporté en fonctionnement	16 531,76 €

34. AFFECTATION DU RESULTAT 2018 DU BUDGET ANNEXE "TELECENTRE"

Devant procéder à des opérations comptables, il est nécessaire de statuer sur l'affectation du résultat, considérant que le compte administratif 2018 du budget annexe « Télécentre » fait apparaître un excédent de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement 2018 au budget annexe « Télécentre », comme suit :

Virement prévisionnel à la section d'investissement	0 €
Excédent de fonctionnement au 31/12/2018	7 639,08 €
Exécution du virement à la section d'investissement	0 €
Affectation à l'excédent reporté en fonctionnement	7 639,08 €

35. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi « NOTRe » prévoit que le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Président sur les orientations budgétaires, l'évolution des taux de fiscalité locale, la structure de la dette et l'évolution des dépenses de personnel.

Le présent rapport a donc pour objet de fournir les éléments utiles à la réflexion, en vue du vote du budget primitif 2019. Les conseillers communautaires ont reçu le rapport des orientations budgétaires 2019 par mail le 31/01/2019. Ils sont appelés à débattre sur ce rapport, après avoir entendu le rapport fait par Monsieur Jacki Desouche, Vice-président de la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

PREND ACTE du débat sur le rapport des orientations budgétaires 2019, annexé à la présente délibération.

36. LEVEE D'OPTION D'ACHAT D'UN BÂTIMENT INDUSTRIEL, ZONE DES GAILLONS

Monsieur Michel GOUIN a signé un bail commercial le 18 février 2004 avec la Communauté de communes pour un bâtiment industriel, zone d'activité des Gaillons.

Monsieur le Président indique que, par courrier en date du 23 mai 2018, Monsieur Michel GOUIN souhaite lever l'option d'achat et a sollicité le transfert du bien.

La levée d'option d'achat doit être demandée par la Communauté de communes auprès de DEXIA FLOBAIL.

La Communauté de communes subroge purement et simplement Monsieur Michel GOUIN dans le bénéfice de la levée d'option et de l'acquisition.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

DECIDE de procéder à une levée d'option de crédit-bail par subrogation au profit de Monsieur Michel GOUIN,

DESIGNE Maître Gaëlle GERVAIS, notaire à Mortagne au Perche, pour rédiger l'acte de levée d'option d'achat,

AUTORISE Monsieur le Président ou Monsieur Jean Lamy, Vice-président, à signer l'acte et tous les documents afférents au dossier.

37. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLES AU TELECENTRE A VIA FORMATION

L'organisme « Via formation » souhaite renouveler la réservation, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, pour la salle Pluton et le bureau Jupiter du télécentre moyennant une location de 900 € HT (chauffage, électricité et eau compris), du 1^{er} février au 31 décembre 2019.

Le Conseil communautaire est appelé à autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

ACCEPTTE de mettre à disposition de l'organisme « Via formation » domicilié ZAC du Ribay, boulevard Leprince Ringuet – 72000 Le Mans, la salle Pluton et le bureau Jupiter du télécentre, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

DECIDE de conserver le montant de la location mensuelle à 900 € HT, charges comprises (chauffage, électricité et eau).

AUTORISE le Président ou Monsieur Jean LAMY, Vice-président, à signer la convention de mise à disposition avec l'organisme « Via formation ».

38. APPROBATION DES MODIFICATIONS DU REGLEMENT DE SERVICE SPANC

La commission « assainissement » s'est réunie le 16 janvier pour envisager des modifications du règlement de service du SPANC et notamment étendre la périodicité des contrôles de bon fonctionnement dans les limites fixées par la réglementation. Le projet de règlement de service a été transmis à l'ensemble des conseillers le 31/01/2019.

La modification concerne principalement les périodicités des contrôles :

Type de contrôle	Périodicité actuelle	Nouvelle périodicité à partir de 2019
Avis défavorable	4 ans	6 ans
Avis avec réserve	6 ans	8 ans
Avis favorable	8 ans	10 ans

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

APPROUVE les modifications du règlement de service du SPANC.

39. MODALITES D'APPLICATION ET MONTANTS DES PENALITES DU SPANC

L'équipement d'une installation d'assainissement non collectif pour les immeubles où il n'existe pas de réseau public de collecte des eaux est obligatoire. Le SPANC effectue le contrôle des installations d'assainissement non collectif existantes.

La réglementation prévoit la possibilité d'astreindre le propriétaire, tant qu'il ne s'est pas conformé aux obligations de l'article L.1331-1-1, ou en cas de refus de contrôle, au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée s'il s'était conformé à ses obligations.

Cette astreinte peut être majorée dans une proportion fixée par le Conseil communautaire, dans la limite de 100 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à la majorité** (3 voix contre) :

DECIDE de fixer la majoration de l'astreinte prévue par l'article L 1331-8 du Code de la Santé publique à 100 %,

AUTORISE Monsieur le Président à exécuter la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires.

40. AVENANT A LA CONVENTION AVEC L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE POUR L'OPERATION GROUPEE DE REHABILITATION DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le nouveau programme de l'Agence de l'Eau permet de renouveler une opération groupée pour le financement de la réhabilitation des ANC en 2019 avec un financement des travaux par l'Agence de l'Eau à hauteur de 30%.

483 habitations sont éligibles (non conformité type I et II) sur la CDC et 18 nouveaux dossiers pourraient être accompagnés.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention de mandat relative à l'attribution et au versement des aides destinées à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif,

DIT qu'un appel à projets sera lancé prochainement pour identifier les porteurs de projets.

41. PARTICIPATION FINANCIERE D'UNE FAMILLE POUR L'ACCUEIL D'UN ENFANT HANDICAPE AU CENTRE DE LOISIRS

Un enfant handicapé, nécessitant la présence d'une assistante de vie scolaire, a participé au Centre de loisirs de Mortagne au Perche cet été. La CAF a aidé les parents financièrement pour cet emploi.

Ils proposent de verser l'aide financière de 598,76 €, qu'ils ont perçue à la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche qui prend directement en charge les charges salariales de l'assistante de vie.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

ACCEPTE l'aide financière d'un montant de 598,76 € proposée par les parents de cet enfant.

AUTORISE le Président ou Monsieur Jacki DESOUCHE, Vice-président à signer le titre de recette correspondant.

DIT que cette recette sera imputée au budget en cours en fonctionnement au compte 758.

42. COMPTE RENDU DES POUVOIRS DELEGUES

Lors des réunions du Conseil de Communauté, Monsieur le Président doit rendre compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérante.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

PREND ACTE de l'exercice des pouvoirs délégués.

* Les décisions prises par le Président sont les suivantes :

2018_73D: Fixation de tarifs de produits divers "Heula" à l'Office de Tourisme de Mortagne-au-Perche

2018_74D : Avenant N°1 au lot N°8 du marché de rénovation du gymnase de la Poudrière à Saint-Langis-lès-Mortagne

2018_75D : Contrat d'assurance dommages ouvrage gymnase de la Poudrière

2018_76D : Attribution des aides de l'Agence de l'eau pour la réhabilitation des dispositifs ANC

2018_77D : Marché de reconstruction de la station d'épuration de Soligny-la-Trappe

2018_78D : Avenants N°1 de prolongation de délais audits des services public d'assainissement collectif

2018_79D : Fixation des tarifs de Calvados Perche à l'Office de Tourisme du Pays de Mortagne-au-Perche

2018_80D : Signature d'un bail avec Mme Gaëlle RENAULT pour la location d'un local dans le pôle de santé de Mortagne-au-Perche

2018_81D : Avenant au bail professionnel avec Mme Amélie de GOUSSENCOURT pour la location d'un local dans le pôle de santé de Mortagne-au-Perche

2018_82D : Avenant au bail professionnel avec Mme Julia GALLAND pour la location d'un local dans le pôle de santé de Mortagne-au-Perche

2018_83D : Avenant au bail professionnel avec M. Julien DEVAUX pour la location d'un local dans le pôle de santé de Mortagne-au-Perche

2018_84D : Avenant N°1 au marché de rénovation du gymnase de la Poudrière à St Langis-lès-Mortagne

2019_01D : Passation d'un contrat de contrôle technique et mission SPS Gymnase de la Chapelle Montligeon

2019_02D : Signature d'un bail temporaire pour la location de bureaux du bâtiment Bellevue à l'ADAPEI de l'Orne

2019_03D : Portant réservation d'un autocar pour le séjour ski

2019_04D : Prolongation des délais d'exécution du marché du site internet et des bornes interactives de l'Office de Tourisme

2019_05D : Avenants aux marchés de rénovation du gymnase de la Poudrière

43. VERSEMENT D'UN ACOMPTE DE SUBVENTION AU CIAS DU PAYS DE MORTAGNE AU PERCHE

Pour des besoins de trésorerie du CIAS, le Conseil de communauté est appelé à délibérer, avant le vote du budget primitif 2019, sur le versement d'un acompte.

Cette situation de trésorerie est liée à un décalage de versement de la subvention du Conseil départemental de l'Orne pour le financement du Transport à la Demande en 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

DECIDE de verser un acompte de 50 000 € sur la subvention 2019,

PRECISE que les crédits nécessaires au paiement de cet acompte sont inscrits à l'article 65737 du budget 2019.

Fait à Mortagne au Perche, le 18/02/2019

**Le Président
Jean Claude LENOIR**

